



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 09/12/2015

Secrétaire de séance : ANDRE Jean-Christian

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
ANDRE	Jean-Christian	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
COLIN	Claude	✓		
DELHAY	Sylvie	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène			HARDEL James
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
LOUVET	Cécile	✓		
RENAUD	Olivier			BOEGLIN Stéphane
ROCHER	Christine	✓		
ROISIN	Jérôme	✓		
URION	Michel	✓		

1. DCM ACCEPTATION CHEQUE (VENTE LIVRES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la vente des livres « **histoire de Frolois** », Monsieur Claude HERIQUE a procédé à un remboursement d'un montant de 1 320,00 € correspondant à la facture de l'impression payée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de 1 320,00 €

2. DCM NOMINATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de nommer Madame DETHOREY Marie-Claude et Monsieur RENAUDIN Guy comme agents recenseurs.

3. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population va se dérouler du 21 janvier au 20 février 2016 sur la commune de Frolois.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élève pour 2016 à 1429 €.

La commune est découpée en 2 secteurs.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs au forfait de 714,50 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs au forfait de 714,50 € brut.
- **DIT** que ce tarif ne comprend pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs et la dotation forfaitaire de 1429 €.

4. CONVENTION POUR LA REDEVENCE SPECIALE LIEE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES PRODUITS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la commune n'étant pas soumise à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il y a lieu, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, de conventionner avec la Communauté de communes Moselle et Madon pour la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention correspondante. Il est précisé que la mise à disposition de bacs pour les bâtiments communaux ainsi que la fréquence des collectes seront définis dans la convention en fonction des besoins.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale avec la CCMM pour la collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2016.

5. DCM EXCEDENTS ASSAINISSEMENT - EAU

Le Maire rappelle que l'adhésion à la communauté de communes Moselle et Madon en date du 1^{er} janvier 2014 a entraîné un transfert à la CCMM des compétences eau et assainissement.

Aux termes de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. »

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux résultats des budgets annexes concernés par un transfert de compétence.

Un accord a été trouvé et prévoit que chaque commune transfère 50% de son excédent du service de l'eau et de l'assainissement.

L'excédent du SIE Frolois – Méréville a été automatiquement transféré à la CCMM du fait de la dissolution du syndicat. Le montant dû à la commune, à savoir 114 651 €, sera atteint selon les modalités suivantes :

- La commune conserve l'intégralité du résultat de son budget d'assainissement, qu'elle avait initialement décidé de transférer à la CCMM (23 234 €).

- La CCMM s'engage à attribuer un fond de concours à la commune, à hauteur de **91 417 €**, sur un ou plusieurs programmes d'investissement réalisés dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'accord global sur le partage des excédents
- **APPROUVE** le transfert des biens du service de l'assainissement à la CCMM, et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.
- **ANNULE** le transfert à la CCMM du déficit d'investissement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement, et décide que le résultat global de clôture 2013 du budget de l'assainissement, à hauteur de **23 234,12 €**, est intégralement maintenu sur le budget principal de la commune.

6. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, afin de régulariser certains comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte les transferts de crédits suivants :

En dépense de fonctionnement :

- | | |
|---|------------|
| - du compte 61522 au compte 605, pour un montant de | 8 000,00 € |
| - du compte 61522 au compte 61558, pour un montant de | 2 500,00 € |
| - du compte 022 au compte 6413, pour un montant de | 2 350,00 € |

En dépense d'investissement :

- | | |
|--|------------|
| - du compte 020 au compte 2315, pour un montant de | 3 900,00 € |
|--|------------|

7. DOTATION DE SOLIDARITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école, la mairie et la salle socioculturelle au titre du fond de solidarité représentant un montant de **5 667,99 € HT** réparti de la manière suivante :

- **2 710,00 €** pour l'achat d'un chargeur retourneur plus un meuble pour le photocopieur
- **2 226,99 €** pour l'achat de ralentisseurs
- **615,00 €** pour l'achat d'une table ronde pour l'école
- **116,00 €** pour l'achat d'un kit réseau pour l'école

8. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le Maire expose que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi dite « NOTRE » du 7 août 2015, prévoit une nouvelle phase de rationalisation des périmètres des intercommunalités.

A cet effet un schéma départemental de coopération intercommunal doit être élaboré avant le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- **SOUSCRIT** à la nécessité d'approfondir la rationalisation de la carte des intercommunalités.
- **SOULIGNE** néanmoins son attachement à des évolutions qui laissent aux élus le temps de construire des projets de territoire, et son refus, sous couvert d'une efficacité qui reste à démontrer, d'une course vers des structures de plus en plus grandes, qui poseront de réels problèmes en termes de gouvernance et de proximité avec les habitants.
- **FAIT REFERENCE** à la délibération du conseil de la CCMM du 26 février 2015, qui exprimait la position suivante : oui au confortement du périmètre actuel de la CCMM, oui au renforcement de toutes les coopérations avec les intercommunalités, oui à un pôle métropolitain.
- **CONSTATE**, sur ces bases, que s'agissant du périmètre de la CCMM et plus globalement, du pays TERRES DE LORRAINE, le projet de schéma départemental rejoint les orientations exprimées par la CCMM.
- **EMET**, un avis favorable sur le projet de schéma départemental, s'agissant des dispositions concernant directement la CCMM.

9. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le Maire expose que le centre de gestion de Meurthe et Moselle a établi un avenant à la convention d'adhésion prévention et santé, concernant la révision des coûts horaires :

- de l'heure de temps infirmier facturée à 219,99 €
- de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail qui est fixé à 55 €.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de Gestion.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion de la commune de Frolois au service prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondante et tout acte nécessaire.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE

Le Conseil Départemental attribue pour 2015 à la commune une dotation d'investissement transitoire de 70% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour l'année 2015, en l'imputant sur les travaux du chemin de chaume représentant un montant de 11 388,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux du chemin de chaume au titre de la dotation d'investissement transitoire 2015 pour ce projet auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

11. SUPPRESSION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de la l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- 1) Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- 2) Soit transfert tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de dissoudre le CCAS

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le Conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

13. INDEMNITE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2016

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Mme MUNIER Isabelle, adjoint technique exerçant les fonctions d'agent postal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Adjoint administratif de 2^{ème} classe **coefficient 1,8** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

Charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

14. INDEMNITE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2016

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Mme GERARD Brigitte, rédacteur principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Rédacteur **coefficient 3** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

15. INDEMNITE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2016

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

Considérant la situation de Monsieur FEY Laurent, adjoint technique exerçant les fonctions d'agent polyvalent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à l'intéressée
- **Fixe** le montant de l'indemnité comme suit :

Adjoint technique de 2^{ème} classe **coefficient 1,6** au prorata des heures effectuées

- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Décide** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

16. CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de la mise en souterrain des réseaux aériens téléphoniques de la place Edmon URION.

Cette convention est établie conformément à la convention cadre conclue entre le syndicat Départemental d'électricité de Meurthe et Moselle (SDE54), l'Association des Maires et Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

17. ETUDE SUR L'EVOLUTION D'INTERNET A FROLOIS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le fait que l'usine VICAT de Xeuilley sera prochainement équipée d'internet haut débit, par Orange.

Il les informe également sur les démarches des élus de Xeuilley concernant l'équipement de ce même service au profit des habitants de leur commune.

Pour équiper la commune de Xeuilley, la fibre devra partir du central téléphonique de Neuves-Maisons pour rejoindre Xeuilley.

L'itinéraire de la fibre emprunté pour équiper Xeuilley est identique à celui qui pourrait équiper Frolois.

Du départ de Neuves-Maisons jusqu'à l'intersection des routes qui se dirigent d'une part vers Xeuilley et d'autre part vers Frolois : le tracé est le même.

De ce fait, le coût des travaux d'enfouissement des câbles sur cette même tranchée pourrait être, ainsi, partagé.

Depuis ce carrefour, chacune des communes aurait à sa charge le coût de l'enfouissement jusqu'à chacune des armoires téléphoniques.

Avant de prendre une décision, il y a lieu d'étudier la faisabilité du projet et d'en connaître son coût.

Cette étude pour chacune des communes peut être faite en commun par le même cabinet. Son coût sera supporté à part égale (50/50) par chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** d'étudier ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention auprès du cabinet retenu.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.